

25 - Instauration de diverses servitudes 11 rue Battant - Parcelle AZ n° 277

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Maison du Peuple est propriétaire d'un bâtiment et de deux cours attenantes situés 11 rue Battant sur une parcelle cadastrée section AZ n° 277 d'une superficie de 536 m².

Ce bâtiment, qui abritait notamment l'ancien cinéma Styx, présente un intérêt historique et patrimonial important et dans le cadre du projet de réhabilitation du centre ancien et du quartier Battant, la commune a souhaité y aménager une salle polyvalente.

Pour ce faire, et après négociations, la Maison du Peuple, par acte du 13 février 2014 a donné l'ensemble immobilier à bail emphytéotique à la Ville de Besançon pour une durée de 60 ans, à charge pour elle de procéder aux travaux d'aménagement de la salle polyvalente dont le programme a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2014.

Parallèlement, plusieurs projets de réhabilitation des immeubles avoisinants sont en voie d'achèvement et notamment l'ancienne salle David, acquise par Pierre & Vie à la Maison du Peuple.

Pour permettre l'accessibilité à ce cœur d'îlot, sa desserte en réseaux et assurer le meilleur fonctionnement ultérieur possible, il convient d'instaurer différentes servitudes sur la parcelle AZ n° 277 au profit de la parcelle riveraine cadastrée section AZ n° 248.

Ces servitudes perpétuelles instaurées à titre gratuit sont les suivantes :

- servitude de passage piétons et véhicules (pour secours, déménagements et travaux uniquement),
- servitude de vue,
- servitude de débord de toiture,
- servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales et usées,
- servitude de passage en tréfonds d'un réseau d'électricité.

Les frais d'acte notariés correspondants seront pris en charge par le bénéficiaire.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur la mise en place de ces servitudes,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir permettant leur mise en œuvre.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 février 2015.

Plan des servitudes nécessaires à la parcelle AZ 248 (zoom sur la partie sud AZ 277)



LEGENDE SERVITUDES

-  Servitude de passage piétons et véhicules (pour secours, déménagements et travaux) grevant les parcelles cadastrées section AZ n°276 et 277, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, fonds dominant.
-  Servitude de débord de toiture grevant la parcelle cadastrée section AZ n°277, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, fonds dominant.
-  Servitude de vues grevant la parcelle cadastrée section AZ n°277, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, fonds dominant.
-  Servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées grevant les parcelles cadastrées section AZ n°276 et 277, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, fonds dominant.
-  Servitude d'implantation d'un coffret électrique et servitude de passage en tréfonds d'un réseau d'électricité grevant les parcelles cadastrées section AZ n°277 et 278, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section AZ n°248, fonds dominant.